

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le 23/01/2026

ID : 062-216207365-20260123-DEC2026_011-AI



**DECISION RELATIVE AUX FRAIS D'ENLEVEMENT DES COPIEURS DANS LES
DIFFERENTS SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire concernant les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu l'achèvement du contrat de location-maintenance de copieurs avec la société REX-ROTARY ;

Considérant qu'il convient de faire enlever les 6 copieurs appartenant à REX-ROTARY / FRANFINANCE ;

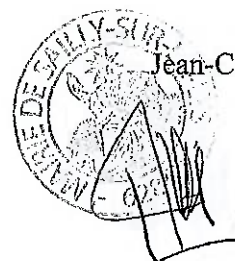
DECIDE

ARTICLE 1 : De faire retirer les 6 copieurs actuellement dans les différents services administratifs de la commune, par la société REX-ROTARY sise 19 rue Domer – 69007 LYON, ou par un prestataire désigné, pour un montant global de 2325.60 euros TTC ;

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 23 janvier 2026

DEC2026_011



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ